



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°134/2023

OBJET : Neutralisation d'une place de stationnement au 63 avenue Aristide Briand - du 25 mai 2023 au 23 mai 2024 - de 15h00 à 19h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de la société O' Bon Fromage sise 146 voie de Corbeil, 91420 Morangis, en date du 11 mai 2023, pour le stationnement d'un food truck,

Considérant qu'il y a lieu de neutraliser une place de stationnement à hauteur du 63 avenue Aristide Briand,

ARRÊTE

Article 1 : A hauteur du 63 avenue Aristide Briand une place de stationnement sera neutralisée, du 25 mai 2023 au 23 mai 2024, de 15h00 à 19h00.

Article 2 : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché par les soins du demandeur.

Article 4 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 12 mai 2023

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.